VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 77

CANOPE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le réseau CANOPE 63 qui intervient auprès des écoles clermontoises, permet, au travers notamment de ses ateliers locaux, de faire bénéficier les équipes pédagogiques et les élèves des écoles publiques de services et d'animations.

Le partenariat avec la Ville remonte à plusieurs années et une convention signée en 2016 précise les modalités de ce partenariat. Cette dernière étant arrivée à expiration, il convient donc de la renouveler en adaptant les interventions du réseau CANOPE 63 (établissement public) aux besoins de la Ville.

La nouvelle convention (ci-jointe) prévoit les engagements suivants :

a) Engagements de CANOPE :

- le prêt aux écoles publiques de la Ville de ressources et séries de lecture afin qu'elles puissent mener à bien des projets pédagogiques,
- une collaboration au groupe de travail sur l'organisation de la Semaine de l'Enfance,
- une participation à la demande de la Ville à des réunions ou rencontres liées au Projet Éducatif de la Ville (PEV2),
- une présentation, à la demande de la Ville, des ressources pédagogiques auprès des écoles, ainsi que des personnels communaux en charge du périscolaire, sur des thématiques prédéfinies en amont par les parties,
- une ouverture de son offre de formation gratuite à l'ensemble des acteurs du scolaire et du périscolaire,
- la gestion pédagogique, pour le compte de la Ville, des deux classes mobiles de tablettes SQOOL.

b) Engagements de la Ville :

- le règlement du montant de l'adhésion des écoles et services éducatifs, fixé à 3 340 €,
- l'adhésion de 35 écoles à « Hibouthèque » (logiciel documentaire de gestion de la BCD d'un établissement scolaire), pour un montant de 15 € par école, soit 525 €.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que le versement d'une adhésion de 3 865 € pour l'année 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget 2019 (Chapitre 011 – Fonction 213 – Nature 6182 – Service 082).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JUIL. 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

RESEAU-CANOPE.FR
CANOPÉ
LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de partenariat
Ville de Clermont-Ferrand / CANOPE

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand
Représentée par son Maire Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019,
d'une part,
Ci-après dénommée « la Ville »

et

RESEAU CANOPE, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivant du code de l'éducation, domicilié : Téléport 1@4, 1 avenue Futuroscope CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son directeur général Jean-Marie PANAZOL, habilité par
d'autre part,
Ci-après dénommé « l'atelier Canopé 63 ».

Ci-après dénommées collectivement les parties.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Réseau Canopé, au travers de ses ateliers locaux, a notamment pour but de faire bénéficier les équipes pédagogiques et les élèves des écoles publiques d'un certain nombre de services et animations.
L'atelier Canope 63, 36 avenue Jean Jaurès, 63400 CHAMALIERES exécutera la présente convention pour les écoles clermontoises.

Article 1 : Objet,

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Réseau CANOPE et la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Engagements de Réseau CANOPE pour l'atelier Canopé 63

L'Atelier CANOPE 63 :

- Fait bénéficier l'ensemble des écoles publiques de la Ville de l'offre de services de l'Atelier Canopé 63, à savoir la possibilité d'emprunter des ressources et séries de lecture, de bénéficier d'un accompagnement pour mener à bien des projets pédagogiques (et le cas échéant de pouvoir emprunter du matériel pour ce faire).

- Collabore au groupe de travail sur l'organisation de la semaine de l'enfance et propose des actions à mettre en œuvre.

- Participe, sur demande de la Direction de l'Enfance de la Ville et dans son domaine de compétences, aux réunions en lien avec le projet éducatif de la ville (continuité scolaire, équipements numériques des écoles…).

- Peut-être sollicité par la Ville de Clermont-Ferrand pour venir présenter des ressources pédagogiques auprès à la fois des écoles mais aussi des personnels communaux en charge du péri-scolaire sur des thématiques prédéfinies en amont par les parties.

- Ouvre son offre de formation gratuite à l'ensemble des acteurs du scolaire et du péri-scolaire.

- Accorde une réduction de 15% sur l'offre de formation payante.

- Gère, sur le plan pédagogique, pour le compte de la Ville, les deux classes mobiles de tablette SQOOL, dont la liste précise du matériel est définie en annexe 1.

Article 3 : Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

Le montant global de l'adhésion des écoles publiques et des services éducatifs de la ville de Clermont-Ferrand à l'ensemble des services mis à disposition par l'atelier CANOPE 63, tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, est fixé à 3 865 € pour l'année 2019. Ce prix s'entend avec un abonnement au service hibouthèque pour 35 écoles (liste précisée en annexe 2), pour un montant de 15 € par école (soit 525 €).
Cette adhésion annuelle sera versée sur production d'une facture du Réseau Canopé, pour l'année 2019, après la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 : Evaluation

Cette convention sera évaluée lors d'une rencontre entre la Direction de l'Enfance de la Ville de Clermont-Ferrand et l'Atelier Canopé 63, fixée annuellement. Il y sera notamment fait un bilan des actions conduites, de l'utilisation des services de Canopé par les écoles et les services péri-scolaires. Cette réunion sera également le moment de dresser les perspectives d'évolution de la convention et d'ajuster les montants financiers en fonction des évolutions de contexte de chacune des parties.

Article 5 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante les documents suivants :
- annexe 1 : liste du matériel des deux classes mobiles de tablette SQOOL
- annexe 2 : liste des écoles concernées par le service hibouthèque

Article 6 : Durée, résiliation, modification

Cette présente convention est fixée pour une durée de 3 ans (années civiles 2019-2020-2021).

Les parties peuvent décider unilatéralement de ne pas poursuivre l'exécution de la présente convention sans que cette décision n'ouvre droit à indemnisation. La partie qui souhaite mettre un terme à la convention en informe l'autre partie trois mois avant la date anniversaire de signature de la convention par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inexécution par l'atelier CANOPE 63 de tout ou partie d'une ou plusieurs des obligations issues de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand pourra la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité, de quelque nature que ce soit, pour l'autre partie, après mise en demeure, restée infructueuse, d'avoir à l'/les accomplir sous 1 mois.

La présente convention pourra, par ailleurs, être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant dûment régularisé.

Article 7 : Litiges

En cas de litige n'ayant pu être résolu par voie amiable, seul sera compétent le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux, le 2019

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur Territorial de la région Auvergne/Rhône/Alpes	Pour la Ville de Clermont-Ferrand Le Maire
Pierre-Marie LABRIET	Olivier BIANCHI

ANNEXE 1

Liste du matériel des deux classes mobiles de tablette SQOOL

- 20 Tablettes numériques
- 20 Chargeurs de tablettes numériques

ANNEXE 2

Liste des écoles concernées par le service « HIBOUTHEQUE »

- Ecole primaire Philippe ARBOS
- Ecole primaire Albert BAYET
- Ecole primaire Paul BERT
- Ecole primaire Aristide BRIAND
- Ecole primaire Ferdinand BUISSON
- Ecole primaire Jean BUTEZ
- Ecole primaire CHANTERANNE
- Ecole primaire Pierre et Marie CURIE
- Ecole primaire Alphonse DAUDET
- Ecole primaire DIDEROT
- Ecole primaire Victor DURUY
- Ecole primaire Jules FERRY
- Ecole primaire Anatole FRANCE
- Ecole primaire Edouard HERRIOT
- Ecole primaire Victor HUGO
- Ecole primaire Jean JAURES
- Ecole primaire Jean de LA FONTAINE
- Ecole primaire Jean MACE
- Ecole primaire Pierre MENDES FRANCE
- Ecole élémentaire MERCOEUR
- Ecole primaire Jules MICHELET
- Ecole primaire Jean MOULIN
- Ecole primaire Charles PERRAULT
- Ecole primaire Nestor PERRET
- Ecole primaire Edgar QUINET
- Ecole primaire Romain ROLLAND
- Ecole primaire Georges SAND
- Ecole primaire Jules VALLES
- Ecole primaire Jules VERNE
- Ecole primaire Jean ZAY
- Ecole maternelle Daniel FOUSSON
- Ecole maternelle La PRADELLE
- Ecole maternelle Jean philippe RAMEAU
- Ecole Spécialisée CHANTERANNE (E.S.H.M)